



## Conseil Municipal du Jeudi 11 Février - 18h

Le Conseil Municipal de la Commune de Montferrier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFONT – Maire.

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. SERIN Monique. MUNOZ Renée. HAFNER Yves. GOS Daniel. CATHARY Michèle. LABAUD Jacques. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. EMANUELLI Arlette.

Absents excusés : DEGRUTTOLA Ghislain

Procurations : DEGRUTTOLA Ghislain à REY Vanessa

Absents : BANON Jean Michel.

Date de convocation : 5 février 2016

### Ordre du jour

- ✚ Délibérations communautaires
  - Modification statutaire « Mise en place d'un point accueil écoute jeune »
  - Modification de la convention constitutive concernant le groupement de commandes
- ✚ Délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

### Infos du Maire

- Avancée des dossiers juridiques (Amaskour / Chalet Montagnard / Voissement)
- Avancée du PLU
- Avancées liées au dernier conseil communautaire en date du 03/02/2016
- Avancement échelon et grade

*La séance est ouverte à 18 heures 06*

**Monsieur le Maire propose de changer les dates des prochains conseils évoqués dans la convocation : La séance du 31 mars est reportée au 8 Avril pour le vote du budget, Le Débat d'Orientation Budgétaire est maintenu au 8 Mars.**

**Monsieur le Maire sollicite la modification de l'ordre du jour, par l'ajout de 2 délibérations :**

- Modification statutaire – « Intervention à la demande des communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée »
- Modification statutaire – Restitution aux communes de la compétence « Fourniture aux communes de sacs à déchets ».

Pour à l'unanimité (0 Abstention – 0 Contre)

### Délibérations communautaires (1/4)

#### **Modification statutaire « Mise en place d'un point accueil écoute jeune »**

En 2009 un poste d'éducateur de rue a été créé afin de compléter les actions menées par la cellule Logement Intégration du CIAS. C'est une fonction qui a évolué. En effet, elle avait d'abord une dominance sociale puis face à un besoin croissant elle s'est plus apparentée à une mission de prévention spécialisée en direction de la population « jeune » (de 10 à 25 ans). Ce type de mission relève normalement de la compétence du PAEJ (Point accueil écoute jeune). D'où la nécessité pour la communauté de communes de compléter la compétence sociale d'intérêt communautaire en inscrivant : mise en place Point d'Accueil Ecoute Jeune. C'est un ajout qui a obtenu à l'unanimité l'avis favorable du conseil communautaire.

Mme Cécile Estalrich précise l'importance du rôle de cet animateur de rue. Elle donne des informations concernant l'organisation de son activité. Suite à une question elle indique les voies de sollicitation qui existent pour avoir recours à cet animateur de rue (peut être rencontré par les sollicités de la justice, par les référents au sein des collèges, par les familles directement...).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Donne mandat au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

### **Délibérations communautaires** (2/4)

#### **Modification de la convention constitutive du groupement de commande**

Lors du conseil communautaire qui s'est tenu en date du 9 décembre 2015 il a été décidé d'alléger l'exécution administrative des procédures de lancement des marchés et accords-cadres de groupement de commande. Le conseil communautaire a choisi de modifier la convention constitutive du groupement de commande qui avait été transmise en Août dernier. Les principaux changements sont les suivants :

- Intégration de l'accord cadre. Pour information l'accord cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui pourront être remis en concurrence lors de l'apparition du besoin. L'objectif est une fois de plus de simplifier les passations de marché.
- Le coordonnateur se chargera de la notification des accords cadres et marchés. Les communes qui participent au groupement de commandes auront quant à elles l'exemplaire de l'acte d'engagement et ses annexes.
- Une commission ad hoc sera créée pour attribuer les accords cadres et les marchés passés selon la procédure adaptée. Elle sera présidée par le coordonnateur et composée des membres de la commission d'Appel d'offres du Groupement de commande et de chacune des communes concernées par le lancement du marché.

Cette décision a obtenu l'avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire.

Suite à une question, Monsieur le Maire insiste sur la souveraineté gardée de la commune qui peut choisir d'y avoir recours ou pas.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- Approuve les modifications de la convention proposées afin d'alléger l'exécution administrative des procédures de marchés et accords- cadres de groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive modifiée.
- Mandate Monsieur le Maire à l'application de la présente.

### **Délibérations communautaires** (3/4)

#### **Modification statutaire – « Intervention à la demande des communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée »**

Lors de sa séance du 3 février dernier, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire habilitant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à intervenir à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

Pour rappel, dans le cadre du projet de schéma Départemental Madame la Préfète a inscrit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie et son intégration dans la CCPO à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ainsi, la CCPO souhaite se doter d'un outil qui lui permettra d'accompagner les communes par convention de mandat. La convention de mandat est l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom. Cet outil pourra de manière complémentaire avec le groupement de commande permettre un accompagnement des communes dans divers domaines relevant de leurs compétences. La CCPO propose donc d'adapter les outils existants et souhaite ouvrir la possibilité de conclure entre la Communauté et ses communes membres des conventions de mandat. Ainsi, les relations entre Communauté et Communes seront encadrées pour chaque recours par une convention validée par le conseil communautaire et le conseil municipal de la commune co-contractante.

La CCPO en qualité de mandataire pourra alors exercer certaines compétences pour le compte de ses communes membres. L'intervention de la CCPO en qualité de mandataire ne pourrait porter que sur des opérations d'investissement.

Il est donc proposé de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes en l'habilitant à intervenir à la demande de ses communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. Pour rappel,

cette décision a reçu l'avis favorable du conseil communautaire. Sans délibération du conseil municipal dans le délai des trois mois impartis, la décision de la commune sera réputée favorable

Monsieur Didier Laffont apporte des précisions concernant la dissolution du Syndicat et précise la marche qui serait suivie à propos des travaux de voirie. Passer par la communauté de communes via la convention de mandat permettrait à la commune de Montferrier d'obtenir un pourcentage plus élevé de DETR (subvention).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- Décide la modification statutaire et habilite la Communauté de Communes à intervenir à la demande de ses communes membres, par convention de mandat, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette modification statutaire.

#### **Délibérations communautaires** (4/4)

##### **Modification statutaire – Restitution aux communes de la compétence « Fourniture aux communes de sacs à déchets »**

Bien qu'adhérant au SMECTOM, la Communauté de Communes a conservé dans ses statuts, la compétence « acquisition, distribution aux communes de sacs à déchets ménagers ». En juin 2014, le conseil communautaire a lancé une consultation auprès des communes en leur demandant de se positionner soit sur le maintien de la fourniture de sacs à déchets aux ménages, via la communauté de communes ou l'arrêt de cette fourniture de sacs sans restitution d'Attribution de Compensations des communes.

Le conseil communautaire dans sa séance du 3 février a décidé de restituer aux communes la compétence : « acquisition, distribution aux communes de sacs à déchets ménagers ». Cette restitution de compétence s'accompagnera également de la restitution des attributions de compensation correspondant au transfert de compétence évalué en 2003. La commune de Montferrier récupèrera la somme 1 585 €

Les communes auront donc la possibilité de lancer directement le marché de fourniture de sacs à déchets ou de lancer ce marché dans le cadre du groupement de commandes.

A ce propos, le conseil communautaire qui a approuvé la restitution aux communes de la compétence « fourniture aux communes de sacs à déchets », accepte la restitution des attributions de compensations telle que proposées.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- Approuve la modification statutaire et accepte la restitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux communes de la compétence « fourniture aux communes de sacs à déchets.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette modification statutaire.

##### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Maire à régler les investissements sur l'exercice 2016 dans la limite de 25% des crédits prévus sur l'exercice 2015 :

Compte 21571 – opération 12

montant : 7 000 euros

### **Point sur les dossiers en cours en matière de justice**

**Voissement** : Le jugement a été rendu en date du 17/11/2015 : La requête de Madame Voissement a été rejetée et elle a été condamnée à verser à la commune la somme de 1 000 € au titre de l'article de l'article L 761-1 du code de justice administrative

**Amaskour** : La requête de Monsieur Amaskour a été rejetée – Jugement en date du 12 janvier 2016. Pour l'instant il n'a pas fait appel.

**Chalet Montagnard** : L'affaire est toujours en cours, La prochaine audience aura lieu le 1er mars suite à un renvoi. En effet, un délai simple a été imparti à l'adversaire pour communication de ses pièces et conclusions en réponse à nos écritures.

Actuellement, sur demande de Maître Laville nous recherchons un professionnel susceptible d'évaluer la valeur du bien.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant les loyers impayés par certains administrés.

### **Finances**

Madame Monique Serin fait un point succinct sur les finances de la Commune. Le détail et les grandes lignes seront étudiés lors du débat d'orientation budgétaire qui se tiendra le 08 Mars 2016.

### **Point sur la visite préfectorale du 10/02/2016 aux Monts d'Olmes**

Monsieur le Maire relate la visite de Madame la Préfète à la station des Monts d'Olmes. Cette rencontre a été l'occasion de faire le tour des projets d'investissement prévus dans le cadre du dispositif AIDER (Accompagnement Interministériel au Développement et à l'expertise en Espace Rural). Madame la Préfète est en effet consciente du potentiel de la station des Monts d'Olmes.

### **Avancée du PLU**

Le projet de PLU a été rejeté par la Préfecture et nécessite certaines modifications. Dès que la Mairie recevra la réponse de la préfecture concernant le calcul des surfaces planchers elle organisera la prochaine réunion PLU associant les personnes publiques. En effet Monsieur le Maire a interrogé les services de la Préfecture concernant ce mode de calcul compte tenu de la différence des résultats obtenus. L'interrogation concerne principalement la prise en compte ou pas des surfaces ouvertes à l'urbanisation mais dont l'ouverture est décalée dans le temps (dites AU<sub>sk0</sub>). Cette réponse conditionnera la tenue de la réunion dans les mois qui viennent.

### **Avancées majeures liées au dernier conseil communautaire en date du 03/02/2016**

**Plan d'Investissement des Monts d'Olmes** : Des investissements ont été identifiés dans le cadre de l'audit réalisé par la mission « AIDER ». Il s'agit d'investissements ayant vocation à renforcer la qualité de l'accueil des touristes, de sécuriser le produit ski tout en maintenant le charme de la station et ainsi renforcer la diversification de la station. Trois investissements prioritaires ont été identifiés :

- Sécuriser l'approvisionnement en eaux des canons à neige. Colmater la fuite du lac de Fagebelle. Montant des travaux 160 000 €
- Modifier le système d'encaissement et de délivrance des forfaits pour s'adapter au système de l'exploitant. Montant des travaux 180 000 €
- Rénover les espaces d'accueil de la station (billetterie). Montant des travaux 180 000 €

Plan de financement (montant total 520 000 €)

Financier	Montant	%
Conseil Départemental 09	182 000 €	35 %
Conseil Régional	52 000 €	10 %
Etat	182 000 €	35 %
Total partenaires	416 000 €	80 %
Autofinancement	104 000 €	20 %

Total (HT)	520 000 €	100 %
------------	-----------	-------

### Comité consultatif

Le nouveau mode de gestion déléguée de la station de ski (délégation de Service Public au profit de la SAVASEM) a entraîné la suppression de la régie à simple autonomie financière. Cette décision a été validée en conseil communautaire. Afin de permettre une continuité de consultation il a été proposé et acté de créer un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station. Le président sera le Maire de Montferrier. Ce comité se composera de 23 membres élus et de 12 personnalités qualifiées.

### SAB

Deux sites ont été identifiés dans le cadre du dispositif AIDER comme pouvant faire l'objet de recyclage de leur emprise foncière pour de nouveaux usages. Les sites concernés sont les suivants : SAB sur la Commune de Montferrier et Meca 09 à Villeneuve d'Olmes. Concernant la SAB, il conviendra de résorber ce point noir paysager. Le projet est donc de déconstruire les bâtiments puis remettre à nu les terrains. Ainsi, une fois les emprises foncières libérées, elles pourront être réutilisées pour de nouveaux usages. La SAB pourrait donc accueillir à terme une aire de mobilité durable (aire de covoiturage, navettes pour la desserte de la station de ski des Monts d'Olmes et du château de Montségur). La question du projet d'aménagement du site fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'une étude « Fiches Industrielles » qui aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Coût total du projet pour la SAB 290 000 € (50 000 € pour les acquisitions+240 000 € pour le démantèlement). Coût total du projet 560 000 € (Meca09 270 000 € + SAB 290 000 €).

### Plan de financement prévisionnel validé lors du conseil communautaire

Financier	Montant	%
Conseil Départemental 09 (aménagement urbain – acquisition)	20 000 €	4 %
Conseil Départemental 09 (aménagement urbain – démolition)	110 000 €	20 %
<b>SOUS TOTAL CD 09</b>	<b>130 000 €</b>	<b>24 %</b>
Etat (DETR 2016 critère développement environnemental)	168 000 €	30 %
Etat (plan de soutien à l'investissement public)	150 000 €	27 %
<b>SOUS TOTAL ETAT</b>	<b>318 000 €</b>	<b>57 %</b>
Total partenaires	448 000 €	80 %
Autofinancement	112 000 €	20 %
<b>Total (HT)</b>	<b>560 000 €</b>	<b>100 %</b>

### Avancement échelon et grade

Monsieur le Maire présente le tableau concernant les avancements des agents.

Pour rappel propositions d'avancement d'échelon :

- 1 ATSEM : passera du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon (avancement au minimum prévu au 01/12/2016 et avancement au maximum prévu au 01/08/2016)
- 1 Adjoint technique : avancement minimum passera du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon (avancement au minimum prévu au 01/04/2017)
- 1 Adjoint administratif : situation actuelle adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 12<sup>ème</sup> échelon proposition d'avancement de grade et passer à adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 7<sup>ème</sup> échelon (date prévue pour l'avancement 01/10/2016)

Monsieur le Maire a souhaité informer les conseillers municipaux de l'évolution de ces agents. Une volonté de formalisation des ressources humaines et de structuration via la création de fiches de poste et la mise en place d'entretiens professionnels a été affichée par le conseil municipal.

**Séance levée à 20h38**